

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille dix sept, le dix huit mai**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **de FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Thierry DUFOUR**.

Étaient présents : M. Thierry DUFOUR, M. Michel MONNET, M. Jacky CARIAT, Mme Marie-Christine GUYON, M. Claude CLAVÉ, M. Christophe CAMPORESI, Mme Lynette RENAUD, Mme Catherine BATAILLE, M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Lucile CHARAMOND, Mme Catherine DUBOIS, M. Marcel DUNET, Mme Corinne JOSSE, Mme Jeannine LEFORT, Mme Nelly MOREAU, Mme Ghislaine TERRASSON, Mme Nadine TESSIER, Mme Michelle VILLEDIEU, Mme Ghislaine VIOLET, M. Jean-Marie VITTE.

Étaient absents excusés : Mme Céline MÉRIGOT-GOUT, M. Félix BOUCHEMOUSSE, M. Tony ENAULT, M. Roland MARTINET, M. Robert METTOUX, Mme Sylviane PÉRIGAUD, M. Martial POULAIN, M. Jean-Marie SIMONNEAU.

Était absent non excusé : M. Xavier QUINCAMPOIX.

Procurations : Mme Céline MÉRIGOT-GOUT en faveur de Mme Marie-Christine GUYON, M. Félix BOUCHEMOUSSE en faveur de M. Michel MONNET, M. Tony ENAULT en faveur de M. Jean-Marie VITTE, M. Roland MARTINET en faveur de Mme Catherine BATAILLE, M. Robert METTOUX en faveur de M. Claude CLAVÉ, Mme Sylviane PÉRIGAUD en faveur de Mme Nelly MOREAU, M. Martial POULAIN en faveur de Mme Ghislaine TERRASSON.

Secrétaire : M. Christophe CAMPORESI.

M. Jean-Luc CHAPELIER a assisté à la séance à compter du point n° 02 de l'ordre du jour ; Mme Catherine DUBOIS et Mme Ghislaine VIOLET y ont assisté à compter du point n° 09.

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu de la séance du 20 avril 2017, qui est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-069 : Choix du maître d'oeuvre pour la restauration extérieure du Mille Club

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de restauration extérieure du Mille club. Il précise que le dossier devrait être subventionné au titre de la DETR, au taux maximum de 40 %.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de choisir le maître d'oeuvre, et présente les offres :

- l'entreprise MARTINET : 76 427.51 € H.T. / 91 713.01 T.T.C. ;
- SARL Patrick AUBAILLY : 84 148.38 € H.T. / 100 978.06 € T.T.C. ;
- SARL FAYETTE : 85 429.26 € H.T. / 102 515.11 € T.T.C. ;

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la moins onéreuse, soit celle de l'entreprise MARTINET à hauteur de 76 427.51 € H.T.

Il ajoute que l'entreprise MARTINET a déjà travaillé avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur ce dossier en 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de retenir l'entreprise MARTINET pour la réalisation de la restauration extérieure du Mille club et donc de lui attribuer le marché pour un montant de 76 427.51 € H.T. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au marché.

24 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-070 : Proposition d'emprunt de 450 000 € auprès du Crédit Agricole

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en séance du 24/03/17, ils s'étaient prononcés sur la contraction d'un emprunt à hauteur de 450 000.00 € et avaient donné leur accord de principe.
Il présente les offres du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel.

Afin de financer les projets futurs de la commune (travaux cantine, salle des fêtes, maison médicale, ...), le Conseil Municipal décide, après avoir consulté les différentes offres des différents organismes bancaires, de signer un contrat d'emprunt avec le CRÉDIT AGRICOLE aux conditions suivantes :

- Montant : 450 000.00 €
- Taux fixe : 0.84 %
- Durée : 8 ans
- Périodicité : trimestrielle

Et donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

25 VOTANTS
24 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-071 : Création d'un poste permanent d'adjoint technique

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la situation organisationnelle actuelle des services communaux. Il informe que la collectivité fait face à un surcroît de travail dans le service cantine, lié notamment à un temps de travail non complet, à une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et à un futur départ à la retraite.

En conséquence, pour les raisons évoquées et afin d'assurer le maintien de la qualité du service public, il est souhaitable de créer un poste permanent d'adjoint technique, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 27 heures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de donner une suite favorable au recrutement d'un adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 27 heures à compter du 28 août 2017 ;
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer le recrutement ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget, chapitre 64, article 6411.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-072 : Achat de panneaux d'agglomération "FURSAC"

Monsieur le maire donne la parole à M. Christophe Camporesi, adjoint, au sujet de l'achat de panneaux d'agglomération pour la commune de Fursac (entrées et sorties).

Il présente le devis réalisé par SIGNAUX GIROD, comme suit :

- Total H.T. : 1 453.27 € / Total T.T.C. : 1 743.92 €

Il précise que cette offre correspond à l'achat d'une vingtaine de panneaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer le devis présenté ci-dessus.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-073 : Achat de tables et chaises destinées à la location

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe Camporesi, adjoint, au sujet de l'achat d'équipements destinés à la location.

En effet, le matériel existant n'est plus en bon état.

Il présente des offres pour des réceptions d'environ 120 personnes, soit : 20 tables, 20 bancs et 60 chaises.

L'offre la moins onéreuse est celle proposée par Net Collectivités, pour un montant de 2 913.60 € H.T. / 3 496.32 € T.T.C. Il est donc proposé de valider celle-ci.

M. Christophe Camporesi renseigne les membres du conseil municipal sur les tarifs appliqués par d'autres communes (La Souterraine, Limoges, Marsac) pour la location de ce type de matériel.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs tels que ceux utilisés par l'ancien SIVOM, soit :

- 4 € / grande table et 2 € / petite table ;
- 0.30 € / chaise ;
- 1.50 € / banc.

Ces tarifs correspondent à une location pour une durée de 48 heures.

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la mise en place d'une caution relative à la location : à hauteur de 150 € (applicable aux particuliers et aux associations), ainsi qu'un engagement à rembourser le coût total du matériel cassé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de Net Collectivités d'un montant de 2 913.60 € H.T. relatif à l'achat des tables, des bancs et des chaises ;
- d'appliquer les tarifs mentionnés ci-dessus pour la location du matériel (aux particuliers) ;
- de mettre en place une caution de 150 € relative à la location du matériel et un engagement de remboursement des équipements cassés (aux particuliers et aux associations).

25 VOTANTS

25 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Proposition de devis Centre France (flux d'actualité/site internet)

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christophe Camporesi, adjoint, qui rappelle la proposition de Centre France (Le Populaire - La Montagne) au sujet de l'installation d'un flux d'actualité (articles de presse relatifs à Fursac) sur le site internet de la commune.

Il rappelle également les coûts relatifs à cette offre : 390 € / an et 290 € la première année pour la création du code.

Il informe les membres du conseil municipal que d'autres communes ont installé ce flux d'actualité sur leurs sites internet (ex : Bénévent l'Abbaye, Boussac, Felletin, La Souterraine, ...).

Après quelques échanges, Monsieur le Maire décide de reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance. Il invite les membres du conseil municipal à aller visiter les sites internet des communes ayant installé cet outil afin de se faire une idée.

M. Christophe Camporesi informera les associations lors de la réunion prévue lundi 22 mai 2017 de l'existence de cet outil de communication, afin de sonder celles-ci sur l'intérêt potentiel de l'utiliser.

0 VOTANTS

0 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-074 : Financement complémentaire spécifique du SDIS 23

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la sollicitation du SDIS au sujet d'une contribution complémentaire, à savoir 1 610.00 € (correspondant aux 1 610 habitants de la commune).

Concernant les choix des autres communes, certaines ne se sont pas encore prononcées et d'autres ont accepté la part de financement complémentaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter le financement complémentaire spécifique du SDIS 23 à hauteur de 1 610.00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent de verser la contribution complémentaire de 1 610.00 € au SDIS 23.

25 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Demande d'achat de terrain de M. Pichon (cadastré AR n°112)

M. Jacky Cariat, M. Claude Clavé et M. Roland Martinet se sont rendus sur la parcelle cadastrée section AR n° 112, il s'agit d'un terrain en pente avec bois.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord de principe concernant la vente de ce terrain.

Une parcelle cadastrée appartient au domaine "privé" de la commune. Sa vente est possible sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal, en revanche la loi n'impose aucune enquête publique.

Il est décidé de solliciter le service des domaines afin d'avoir une estimation de la valeur vénale du terrain. Dès retour, le point relatif au prix de vente de la parcelle sera inscrit à l'ordre du jour d'une séance de conseil municipal.

0 VOTANTS
0 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-075 : Adoption de l'Ad'AP et autorisation de signer et présenter la demande d'Ad'AP

La loi Handicap n°2005-102 du 11 février 2005, imposait l'obligation de mettre en accessibilité tous les Etablissements recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) avant le 1er janvier 2015. L'objectif n'étant pas atteint, le législateur a donné la possibilité de surseoir aux obligations et d'éviter des sanctions financières en proposant des délais supplémentaires (2x3 ans sous conditions).

Avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires devaient avoir diagnostiqué leurs ERP, planifié les travaux nécessaires à la mise en accessibilité et déposé auprès de la préfecture un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) présentant leur engagement financier et leur programmation de travaux.

Compte tenu des difficultés techniques liées à l'évaluation et à la programmation des travaux, une demande de prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP pour 12 mois a été déposée et accordée par le préfet.

La commune a adhéré au groupement de commande de l'ex Communauté de communes de Bénévent / Grand-Bourg pour la réalisation d'Agendas d'Accessibilité Programmée. L'entreprise QCS Services SAS a été retenue pour l'élaboration des diagnostics accessibilité et des Ad'AP.

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

VU le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation de mettre leurs établissements en conformité au regard des obligations d'accessibilité, ou de s'engager à le faire par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des difficultés techniques liées à l'évaluation et à la programmation des travaux, la préfecture de la creuse a accordé la demande de prorogation de 12 mois pour le dépôt de l'Ad'AP ;

CONSIDÉRANT que l'Ad'AP est un engagement permettant de procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité dans un délai déterminé et limité avec un engagement de programmation budgétaire sincère pour le réaliser ;

CONSIDÉRANT que l'état des diagnostics d'accessibilité réalisés pour les 11 ERP non conformes fait apparaître un montant estimé de 277 620.00 € HT de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur 6 ans ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmée auprès de la Préfecture.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-076 : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la délibération n° Del 170320-02 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes "Pays Dunois, Pays Sostranien et Bénévvent / Grand-Bourg" en date du 20 mars 2017, décidant de remplacer la dénomination provisoire de la communauté de communes par l'appellation "**Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse**".

S'agissant d'une décision portant modification des statuts, il rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de se prononcer sur cette décision dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal, accepte, que la communauté de communes soit dénommée "**Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse**" en remplacement du nom provisoire Communauté de communes "Pays Dunois, Pays Sostranien, Bénévvent / Grand Bourg".

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

- Numérotation des maisons : alimentation de la base INSEE par M. Christophe Camporesi - formation de 3h proposée par "La Poste" (250 € H.T.) => autorisation signature devis.

M. Christophe Camporesi, adjoint, formera les secrétaires sur l'utilisation de cet outil.

- Conseil des Sages (rapporteur : Michelle VILLEDIEU) : nommer des places de la commune avec les noms des hommes qui ont oeuvré pour Fursac (Louis DUDRUT, ...) ; apposer la devise républicaine sur la façade de la Mairie ; ramassage des déchets verts (déchetterie - Cf : magazine d'actualités d'EVOLIS 23).

- Rappel EVOLIS 23 : réunion sur la Tarification Incitative le 19/05/17 à 20h à la salle des fêtes de Fursac.

- Informations relatives aux ponts : le vendredi de l'Ascension (26/05/17) sera chômé et le lundi de Pentecôte (journée de solidarité)-(05/06/17) sera chômé mais compensé.

- Utilisation du terrain BL n°5 situé à la Zone Artisanale : plusieurs personnes se proposent pour entretenir celui-ci ; il est décidé d'autoriser M. Quentin PETIT à l'exploiter en échange d'un don fait à la commune.

- Problème d'étanchéité sur les terrasses de la salle des fêtes et de l'école (voir la SMAC).

- Point travaux (rapporteur Michel MONNET) : les travaux de la cantine se poursuivent, problème de béton nécessitant 1 ou 2 employés en plus pour respecter les délais, l'entreprise PAROTON et le plaquiste sont sur le chantier, le désamiantage est réalisé ... / les travaux de la route de Paulhac sont presque terminés, les poteaux électriques ont été enlevés et les trottoirs peuvent donc être faits, mise en place de coussins berlinois et de bancs ... / accès au garage des employés communaux route de Limoges ... / le service de la cantine prend ses marques dans la nouvelle organisation se déroulant dans la salle des fêtes (manipulation du matériel quand la salle est louée) ...

- Point travaux (rapporteur Jacky CARIAT) : demande d'installation de WC au niveau de la cantine / EVOLIS 23 a réalisé le PATA sur l'ensemble de la commune mais dans l'impossibilité de le faire à certains endroits (trop étroits) où le passage du véhicule ne le permettait pas ...

- Église de Paulhac (rapporteur : Michelle VILLEDIEU) : ventilation => demander un RV avec l'ABF ;
électricité : - extérieur => enfouissement ;
- intérieur => ?

- Paulhac : entretien du chemin devant chez Mme BOURRAT ;
demande d'éclairage public devant chez M. PIMPAUD.

- Éclairage public : en attente d'un devis pour coupure à une certaine heure ...
problème de cellules à Crépiat (une partie du village éclairée et une autre dans le noir).
 - Réflexion en cours afin de créer une seule ACCA sur Fursac, réunion prévue le 24/05/17 à 20h (salle des réunions).
 - Interrogation de Marcel DUNET au sujet de l'avancée des recherches de réserves d'eau dans les bois de Chabannes => chantier terminé.
 - Marcel DUNET recherche une maquette de circuits ferroviaire (se procurer la clé de la maison RIGAUDY) ...
 - Commission "Environnement et PLUI" (rapporteur Claude CLAVÉ) : état d'avancement du dossier relatif au "chemin de l'eau" ; projet de création d'une association de marcheurs ; prévoir prochainement la parution d'un numéro "Les échos de Fursac" ; inscrire à l'ordre du jour d'un prochain CM un point relatif au devenir du camping ; proposition de commémoration particulière à l'occasion du centenaire de l'Armistice afin de faire parler de Fursac ...
 - Nouveau site internet : <https://www.commune-fursac.fr>
-